

Arrêté portant permission de voirie

La Maire de la commune de PAILHARES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'Entreprise PEYRET THIERRY, dont le siège social se situe 35 rue de Chizaret 07790 ST-ALBAN-D'AY, en date du 4 mars 2025 qui souhaite créer un zone de stockage provisoire de matériaux pour la réalisation de travaux sur la parcelle privée AB268 (M. Dondrille), en occupant temporairement le domaine public sur le parking communal parcelle AB269,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 4 mars 31 mars 2025, l'Entreprise PEYRET THIERRY est autorisée à stocker les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux chez M. Dondrille, sur une partie du parking communal situé sur la parcelle AB269, pour une surface de 28 m².

Article 3 : l'Entreprise PEYRET THIERRY aura la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra laisser le passage nécessaire à la circulation et l'accès des véhicules sur le parking communal.

Article 5: Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise PEYRET THIERRY sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Maire
- l'Entreprise PEYRET THIERRY : maconnerie.thierrypeyret@orange.fr

La Maire, Anne SCHMITT

4 MARS 2025




la Maire

Mme Anne SCHMITT